MAIRIE
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86530

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 00 minute, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Axel PAGES, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 octobre 2026

Etaient présents : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MONSIEUR JOSEPH Patrick, MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel, MADAME LEONET Anne-Sophie, MONSIEUR SABARD Bruno, MADAME MÉNAGE Virginie, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine, MADAME MARIE Valérie, MADAME CREUZON Milène, MADAME ROUSSEAU Marjorie, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan

Etaient absents et excusés : MADAME SPIEGEL Coralie, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR FRUCHON Damien (a donné pouvoir à Mme Creuzon), MADAME NADAUD Emma

A été nommé secrétaire de séance : M. TREMEL Jean PIERRE

Délibération n°69_2026

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND CHATELLERAULT

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit dans les textes la notion de pacte de gouvernance des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette loi, prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les textes ne fixent pas de contenu au pacte de gouvernance, laissant ainsi le choix à chaque communauté d'adapter son pacte aux circonstances et volontés locales. Ce pacte a vocation à préciser les modalités de fonctionnement entre la Communauté et ses communes membres, en particulier les conditions d'association des maires aux décisions communautaires, l'organisation des instances de dialogue politique et territorial, ainsi que les modalités d'information et d'échanges continus avec les territoires de proximité.

La mise en place d'un tel outil répond à des enjeux essentiels pour Grand Châtellerault : renforcer la gouvernance institutionnelle, garantir une meilleure articulation entre le niveau communautaire et le niveau communal, et reconnaître la diversité des réalités territoriales qui composent la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2026 a décidé par délibération n° CC20260929_004, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que si l'organe délibérant de l'EPCI décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (soit avant le 7 janvier 2027) après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La Communauté d'agglomération a transmis le 14 octobre, le projet de pacte de gouvernance pour avis de

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85853

chaque commune de l'agglomération.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault d'élaborer un pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT la transmission du projet de pacte de gouvernance par l'agglomération en date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault ;

La délibération est adoptée par 12 voix pour, et 4 abstentions (Mme Demarconnay, Mme MARIE, M. Prieur et M. Tremel)

Fait à Availles en Châtellerault, le 29 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre TREMEL

Le Maire

Axel PAGÈS

MAIRIE D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86 (Vienne)

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85853